



Participation de la Commune à l'achat d'un vélo électrique ou non électrique

REGLEMENT

Article 1

Le présent règlement a pour but de définir les critères pour une participation de la commune à l'achat d'un vélo électrique ou non électrique.

But

Article 2

Une participation n'est accordée qu'aux habitants de la Commune de Confignon et domicilié sur la Commune selon le rôle des habitants, ainsi que les collaborateurs et collaboratrices des entreprises installées sur la Commune.

Bénéficiaires

Article 3

La participation accordée est de 10% du prix d'achat d'un vélo électrique ou non électrique, mais au maximum Fr. 350.00.

Participation

Article 4

1)
La participation n'est versée qu'aux personnes concernées à l'article 2 ayant 16 ans et plus.

Restrictions

2)

Le nombre de versement de la participation est limité à deux par famille.

Article 5

Le Conseil administratif est compétent pour les cas non stipulés dans le présent règlement et pour les recours.

Recours

Article 6

Le présent règlement entre en vigueur dès son adoption par le Conseil administratif.

Entrée en vigueur

Fait à Confignon le 28.04.2009

Décision du Conseil administratif du 28.04.2009.